

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 mars 2023**

Nombre de conseillers

en exercice	09
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 17 h 05 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir Mme Pascale SOLE ;
Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-03-011

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le percepteur de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les comptes de gestion dressés par Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de

paiement ordonnés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON dressé pour l'exercice 2022 par Madame la responsable du SGC de DRAGUIGNAN. Ces comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

A blue circular stamp from the Municipality of Artignosc sur Verdon. The text inside the stamp reads "MAIRIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON" and "83630 (VER)". A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.